

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES  
AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE  
DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

**Second projet de résolution CA24 240044 adopté le 13 février 2024**

**AVIS EST DONNÉ** aux personnes intéressées de l'arrondissement de Ville-Marie et ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum :

**1. APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 24 janvier 2024, le conseil d'arrondissement a adopté, lors de sa séance du 13 février 2024, le second projet de résolution **CA24 240044**.

Ce second projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que la résolution qui les contient soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

**2. OBJET DU SECOND PROJET**

En vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)*, la résolution **CA24 240044** vise à autoriser l'agrandissement du bâtiment situé au 1150, boulevard René-Lévesque Est, et ce, en dérogation à l'article 34.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relatif au dépassement de la superficie maximale de plancher pour le volume en surhauteur - pp 473 (dossier 1234869006).

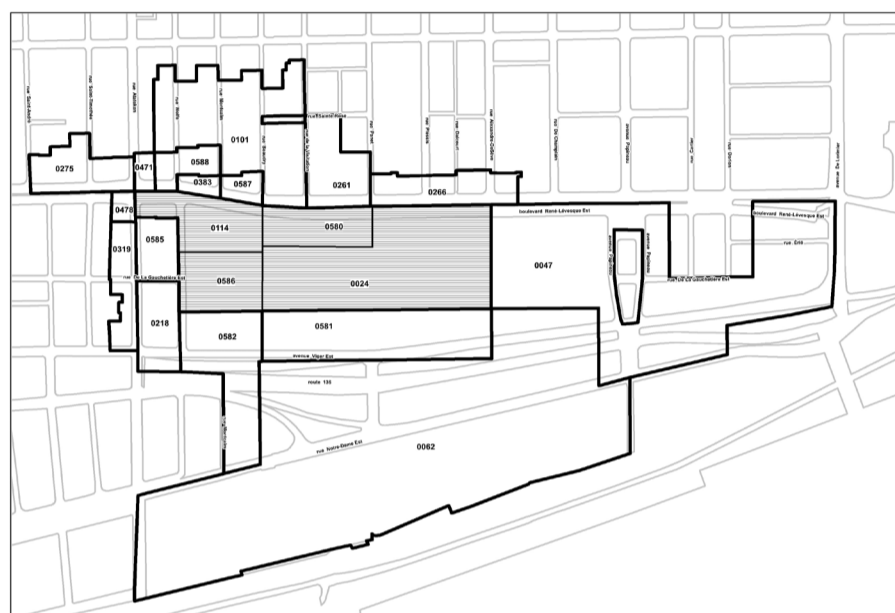
**3. DISPOSITIONS SOUMISES À UNE APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

Une demande relative à une disposition ayant pour objet d'autoriser une dérogation aux normes énumérées ci-dessous peut provenir des zones visées et des zones contiguës :

- la superficie maximale de plancher (art. 34.2 régl. 01-282)

**4. TERRITOIRE VISÉ**

Le territoire visé est constitué des zones visées **0024, 0114, 0580 et 0586** et des zones contiguës 0047, 0062, 0101, 0261, 0275, 0266, 0581, 0582, 0218, 0319, 0383, 0471, 0478, 0585, 0587 et 0588; il peut être représenté comme suit :



<b>Localisation</b>	<b>Dossier : 1234869006</b>	<b>Date : 29 janvier 2024</b>
 Zone(s) visée(s)	 Limite arrondissement de Ville-Marie	

**5. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE**

Pour être valide, une demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- **être reçue au plus tard le 26 février 2024 avant 16 h 30**, à l'une ou l'autre des adresses suivantes:

Par courriel : [katerine.rowan@montreal.ca](mailto:katerine.rowan@montreal.ca)

OU

Par courrier ou en personne :

Demandes de participation à un référendum  
a/s de Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement  
Ville de Montréal, arrondissement de Ville-Marie  
800, boulevard De Maisonneuve Est, 19<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2L 4L8

Si la demande est transmise par courrier, elle doit obligatoirement être reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le 26 février 2024 (avant 16 h 30) pour être considérée, et ce indépendamment des délais postaux.

- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou, si leur nombre dans la zone n'excède pas 21, par au moins la majorité d'entre elles.

**6. PERSONNE INTÉRESSÉE**

Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter en vertu de la loi et qui remplit les conditions suivantes le 13 février 2024 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- et
- être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande valide et, être depuis au moins six (6) mois, au Québec;
- ou
- être, depuis au moins douze (12) mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ c F-2.1)*, dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise :

- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 13 février 2024, est majeure et de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle, et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Les personnes morales, les copropriétaires et cooccupants doivent produire leur résolution ou leur procuration en même temps que la demande.

Elle prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ c F-2.1)*.

**7. ABSENCE DE DEMANDE**

Ce second projet de résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Les dispositions qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

**8. CONSULTATION DES DOCUMENTS PERTINENTS**

Le présent avis, ainsi que le second projet de résolution (CA24 240044) et le sommaire décisionnel (dossier 1234869006) qui s'y rapportent peuvent être consultés sur le site Internet de la Ville de Montréal à la page suivante : <https://montreal.ca/ville-marie>, en cliquant sur « Avis publics », ou de 8 h 30 à 16 h 30 (sauf le mercredi, de 10 h 30 à 16 h 30), aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQAM.

Fait à Montréal, le 17 février 2024

La secrétaire d'arrondissement,  
Katerine Rowan, avocate

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : [www.ville.montreal.qc.ca/villemarie](http://www.ville.montreal.qc.ca/villemarie)

---

## Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

---

Séance ordinaire du mardi 13 février 2024

Résolution: CA24 240044

---

### **Adopter une résolution autorisant l'agrandissement du bâtiment situé au 1150, boulevard René-Lévesque Est, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Auguste & Louis, Phase III) - 2<sup>e</sup> projet de résolution**

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 5 décembre 2023 et l'a soumis à une consultation publique le 24 janvier 2024 quant à son objet et aux conséquences de son adoption :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'adopter le second projet de résolution à l'effet :

- 1) D'accorder pour l'immeuble situé sur le lot PC-42940 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
  - a) déroger notamment à l'article 34.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la superficie de plancher pour un volume en surhauteur;
  - b) occuper, transformer et agrandir le bâtiment existant afin de compléter la dernière phase (phase III) du projet Auguste & Louis, le tout substantiellement conforme aux plans réalisés par Provencher\_Roy et estampillés par l'arrondissement le 20 novembre 2023;
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
  - a) la hauteur du bâtiment doit être conforme aux limites de hauteur du Plan d'urbanisme;
  - b) autoriser la tour identifiée « phase 3 » à dépasser la limite de superficie de plancher incluant les balcons et atteindre au plus 980 m<sup>2</sup>;
  - c) la composition architecturale, l'alignement sur rue, la volumétrie et les retraits d'alignement doivent être substantiellement conformes aux plans mentionnés précédemment;
  - d) interdire la présence de condenseur visible à partir de la voie publique et du passage Beaudry;
  - e) déposer une lettre d'engagement pour la réalisation d'un concours d'œuvre d'art pour la vitrine de la bibliothèque donnant sur le passage Beaudry;
  - f) la demande de permis d'agrandissement de ce projet doit être accompagnée d'une promesse signée de cession de deux servitudes de passage (Montcalm et Beaudry) réelle et perpétuelle,

en faveur de la Ville et à titre gratuit, affectant la partie du lot PC 42-940 identifiée « passage Montcalm » et « passage Beaudry » à la page 20 des plans réalisés par Provencher Roy et estampillés par l'arrondissement le 20 novembre 2023;

- g) fournir, lors du dépôt de la demande de permis de transformation, en plus des documents requis par la réglementation, une étude éolienne et un projet intégrant les mesures de mitigation, le cas échéant.
  - h) fournir un plan d'aménagement du toit comportant un toit vert ainsi qu'un plan d'aménagement paysager de la cour intérieure dont un minimum de 80 % de la superficie devra être végétalisé.
  - i) soumettre la demande de permis de transformation relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en y ajoutant les critères suivants :
    - i) minimiser l'impact visuel de l'entreposage des déchets en bordure de la voie publique lors de la collecte résiduelle;
    - ii) sur les toits du basilaire et de la tour, maximiser les superficies dédiées au revêtement d'un toit vert;
    - iii) sur les toits, la plantation à grand déploiement d'essences d'arbres à enracinement superficiel qui possèdent une durée de vie moyenne similaire aux membranes de toit est encouragée;
    - iv) sur les toits, une grande variété de végétaux indigènes à croissance rapide est favorisée;
    - v) sur les toits, l'épaisseur du substrat doit tenir compte du type de végétaux plantés.
- 3) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débiter les travaux d'agrandissement visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet;

Adoptée à l'unanimité.

40.07  
pp 473  
1234869006

Katerine ROWAN

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 15 février 2024

ADDENDA

**Identification**

<b>Dossier :</b> 1234869006	<b>Date de création :</b> 24/01/26	<b>Statut :</b> Ficelé	<b>Date de ficelage :</b> 24/02/02
<b>Unité administrative responsable</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme		
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Conseil d'arrondissement		
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités</b>	Ne s'applique pas		
<b>Projet</b>	-		
<b>Objet</b>	Adopter une résolution autorisant l'agrandissement du bâtiment situé au 1150, boulevard René-Lévesque Est, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Auguste & Louis, Phase III)		
<b>Responsable :</b> Catherine BEAULIEU	<b>Signataire :</b>		
<b>Inscription au CA :</b>	<b>Inscription au CE :</b>	<b>Inscription au CM :</b>	

**Contenu**

Lors de l'assemblée publique de consultation qui s'est tenue le 24 janvier 2024, une rectification a été apportée au niveau du calendrier d'adoption.

Puisque la dérogation à l'article 34.2 (superficie de plancher) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) vise une disposition susceptible d'approbation référendaire selon le 5<sup>e</sup> alinéa de l'article 113 de LAU, le calendrier requiert trois passages au Conseil d'arrondissement.

L'échéancier révisé comporte les étapes suivantes :

- 13 février 2024 : Conseil d'arrondissement – 2<sup>e</sup> projet de résolution
- Avis public sur la possibilité de déposer une demande de participation à un référendum
- 12 mars 2024 : Conseil d'arrondissement – Adoption résolution

**Validation**

<b>Intervenant et Sens de l'intervention</b>
<b>Autre intervenant et Sens de l'intervention</b>

<b>Parties prenantes</b>	<b>Services</b>
Lecture :	

**Responsable du dossier**  
Catherine BEAULIEU  
conseiller(ere) en aménagement  
**Tél.** : 514-868-4987  
**Télécop.** : 000-0000

**Numéro de dossier** : 1234869006